

L'an deux mille vingt le 26 mai à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni au foyer rural de Grézillac, en application des articles L.2127-7 et L. 2127-8 du code des collectivités territoriales (CGCT)

Date de convocation : 19 mai 2020

*PRESENTS* : C. NOMPEIX, R.PREVOT, S.MIO, MH.BOUSQUET, C.THOMAS, A.GREIL, I.TICHON, G.LESPINGAL, C.LABAYE, P.LARRIEU, JC.DUMONT, C.HOTIER, Y.GARCIA, D.NEBREDA, JC.BONHOURE

*ABSENTS* :



- I Election du maire
- II Délibération sur le nombre d'adjoints
- III Election des adjoints
- IV Délibération fixation indemnité des élus et receveur municipal
- V Délibération élection des commissions communales et intercommunales
- VI Lecture de la Charte de l'Elu local



Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, ont été élus

NOMPEIX CLAUDE	183
PREVOT RENE	178
MIO SERGE	184
BOUSQUET MARIE HELENE	177
THOMAS CATHERINE	185
GREIL ALAIN	179
TICHON ISABELLE	186
LESPINGAL GUILLAUME	181
LABAYE CATHERINE	180
LARRIEU PATRICK	180
DUMONT JEAN CLAUDE	179
HOTIER CHRISTOPHE	178
GARCIA YOHAN	178
NEBREDA DIDIER	177
BONHOURE JEAN CHRISTOPHE	177

La séance est ouverte sous la présidence de M. Claude NOMPEIX, Maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et les en félicite.

Mme Catherine THOMAS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## I – ELECTION DU MAIRE

### 1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M Jean Christophe BONHOURE** et **MME Marie-Hélène BOUSQUET**

### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs ( art. L.65 du code électoral) ..... **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... **14**
- f. Majorité absolue ..... **8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
<b>NOMPEIX Claude</b>	<b>14</b>	<b>Quatorze</b>

### 1.5. Proclamation de l'élection du maire

**M Claude NOMPEIX** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## II – DELIBERATION SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS

### Délibération n° 20.05.26.01

M le Maire informe l'assemblée municipale de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire dans la limite de quatre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de nommer quatre adjoints.**

### III – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **M Claude NOMPEIX** élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### **2.1. Élection du premier adjoint**

##### ***2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) ..... **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... **14**
- f. Majorité absolue ..... **8**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>PREVOT RENE</b>	<b>14</b>	<b>Quatorze</b>

##### ***2.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint***

**M PREVOT RENE** a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

#### **2.2. Élection du deuxième adjoint**

##### ***2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) ..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... **15**
- f. Majorité absolue ..... **8**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>MIO SERGE</b>	<b>15</b>	<b>Quinze</b>

##### ***2.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint***

**M MIO SERGE** a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **2.3. Élection du troisième adjoint**

#### ***2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs ( art. L.65 du code électoral) ..... **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... **14**
- f. Majorité absolue..... **8**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BOUSQUET MARIE HELENE</b>	<b>14</b>	<b>Quatorze</b>

#### ***2.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint***

Mme **BOUSQUET MARIE HELENE** a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

### **2.4. Élection du quatrième adjoint**

#### ***2.4.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) ..... **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... **14**
- f. Majorité absolue..... **8**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>THOMAS CATHERINE</b>	<b>14</b>	<b>Quatorze</b>

#### ***2.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint***

Mme **THOMAS CATHERINE** a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

## **IV – FIXATION INDEMNITES ELUS ET DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Délibération n° 20.05.26.02**

### **4.1. Fixation des indemnités élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **18 mai 2020**

- *de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :*
  - Au taux maximal de **31%** de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 1205,71 €

Claude NOMPEIX, Maire, remercie le Conseil de cette décision.
- *de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :*
  - Au taux maximal de **8 %** de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 311,15 €

Les quatre adjoints remercient le Conseil de cette décision.
- *de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux :*
  - Au taux maximal de **3%** de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 116.67 €  
*Rectifié en 2% de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 77.78 €*

Les 10 conseillers municipaux remercient le Conseil de cette décision.

#### **4.2– Fixation des indemnités du receveur municipal :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'attribuer à Madame Karine Benedetto, Receveur municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BENEDETTO Karine, Receveur municipal.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité à cette proposition.

## **V – COMMISSIONS COMMUNALES ET REPRESENTATIONS INTERCOMMUNALES**

### **Délibération n° 20.05.26.03**

**Claude NOMPEIX indique aux élus que le Maire et les 4 Adjoints sont membres de droit de toutes les commissions.**

Cependant, afin d'assurer un fonctionnement optimum des rouages de la commune, il convient de répartir les tâches.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir débattu recueilli les candidatures et procédé aux votes, et à l'unanimité, a décidé de la répartition suivante des Responsabilités

### **COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

#### **CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire : CLAUDE NOMPEIX

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

La composition sera arrêtée ultérieurement

#### **COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION.**

Titulaires: CLAUDE NOMPEIX

Suppléants: SERGE MIO/ GUILLAUME LESPINGAL/ CATHERINE LABAYE /  
PATRICK LARRIEU/JEAN CHRISTOPHE BONHOURE

#### **COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

CLAUDE NOMPEIX

Délégué de l'Administration: JEAN CLAUDE DUMONT

Délégué du Président du Tribunal de Grande Instance: RENE PREVOT  
YOHAN GARCIA

## COMMISSIONS COMMUNALES INTERNES

sur lesquelles M. le Maire compte s'appuyer durant le mandat et confier certaines délégations

Elles sont instaurées par le conseil municipal et composées d'élus, l'Attaché Territorial et l'Adjoint Administratif communal y sont étroitement associés.

Elles sont placées sous la Direction d'un Adjoint élu, qui sera désigné lors du prochain conseil municipal.

Elles auront pour objet d'examiner les dossiers importants avant les séances du conseil municipal. Evidemment, elles ne disposent pas de pouvoir de décision.

Les commissions proposées sont les suivantes:

**COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX URBANISME VOIES ET CHEMINS** englobant l'étude des documents et des actes d'urbanisme, les Bâtiments Communaux, les Espaces Non-Bâti (places, parkings, port, cimetière), la Voirie.

CLAUDE NOMPEIX

RENE PREVOT

SERGE MIO

MARIE HELENE BOUSQUET

ALAIN GREIL

GUILLAUME LESPINGAL

CATHERINE LABAYE

PATRICK LARRIEU

CHRISTOPHE HOTIER

DIDIER NEBRED A

JEAN CHRISTOPHE BONHOUR E

**COMMISSION SECURITE**

Délégué Titulaire: Claude NOMPEIX

Délégué Suppléant: PATRICK LARRIEU

RENE PREVOT

SERGE MIO

DIDIER NEBRED A

**COMMISSION PLU**

CLAUDE NOMPEIX

SERGE MIO

MARIE HELENE BOUSQUET

GUILLAUME LESPINGAL

CATHERINE LABAYE

PATRICK LARRIEU

CHRISTOPHE HOTIER

JEAN CHRISTOPHE BONHOUR E

**COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, PEDAGOGIQUE SCOLAIRE ET ,PERISCOLAIRE RESTAURANT SCOLAIRE GARDERIE**

en liaison directe avec le SIRPD D.D.G.G

CLAUDE NOMPEIX

MARIE HELENE BOUSQUET

GUILLAUME LESPINGAL

JEAN CLAUDE DUMONT

JEAN CHRISTOPHE BONHOUR E

**COMMISSION COMMUNALE SPECIALE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL ( SPANC)**

CLAUDE NOMPEIX

RENE PREVOT

SERGE MIO

MARIE HELENE BOUSQUET

CATHERINE LABAYE

CHRISTOPHE HOTIER

DIDIER NEBRED A

JEAN CHRISTOPHE BONHOUR E

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ,DES PERSONNES ÂGEES,DE LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE** en liaison directe avec le C.C.A.S de la commune.

CLAUDE NOMPEIX  
CATHERINE THOMAS  
ALAIN GREIL  
JEAN CLAUDE DUMONT  
JEAN CHRISTOPHE BONHOURE

4 bénévoles civils : seront désignés ultérieurement

**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES - DE LA JEUNESSE - DU SPORT – DES LOISIRS – DES ASSOCIATIONS**

CLAUDE NOMPEIX  
SERGE MIO  
CATHERINE THOMAS  
ISABELLE TICHON  
CATHERINE LABAYE  
PATRICK LARRIEU  
YOHAN GARCIA

**COMMISSION COMMUNICATION (site internet, journal) :**

CLAUDE NOMPEIX  
MARIE HELENE BOUSQUET  
CATHERINE LABAYE  
DIDIER NEBRED A  
JEAN CHRISTOPHE BONHOURE

**COMMISSION ESPACES VERTS**

CLAUDE NOMPEIX  
SERGE MIO  
MARIE HELENE BOUSQUET  
ALAIN GREIL  
ISABELLE TICHON  
PATRICK LARRIEU  
YOHAN GARCIA

**COMMISSION LOGEMENTS COMMUNAUX**

CLAUDE NOMPEIX  
SERGE MIO  
ALAIN GREIL  
JEAN CLAUDE DUMONT  
CHRISTOPHE HOTIER  
DIDIER NEBRED A

**COMMISSION COMMUNALE SPECIALE ECONOMIE - FINANCES - PROJETS**

CLAUDE NOMPEIX  
RENE PREVOT  
SERGE MIO  
MARIE HELENE BOUSQUET  
CATHERINE THOMAS  
CATHERINE LABAYE  
GUILLAUME LESPINGAL

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX EPCI – SYNDICATS**

**Légende : T= titulaire ; S = Suppléant(e)**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS**

1T: CLAUDE NOMPEIX  
1S : RENE PREVOT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DAIGNAC – DARDENAC – GREZILLAC – GUILLAC: (SIRPD D.D.G.G)**

2T: CLAUDE NOMPEIX- MARIE HELENE BOUSQUET  
2S: JEAN CLAUDE DUMONT- GUILLAUME LESPINGAL

## **SIVU ASSAINISSEMENT BRANNE/CABARA/GREZILLAC**

2T: RENE PREVOT – PATRICK LARRIEU  
1S: DIDIER NEBRED A

## **SIEAP D'ARVEYRES**

2T: RENE PREVOT - CHRISTOPHE HOTIER  
2S: SERGE MIO- CATHERINE LABAYE

## **SDEEG**

2T: SERGE MIO- PATRICK LARRIEU  
1S : ALAIN GREIL

Correspondant tempête : Claude NOMPEIX

## **S.Y.D.E.E.G ( électricité) régie de Rauzan**

2T : SERGE MIO- ALAIN GREIL  
1S : PATRICK LARRIEU

## **SYNDICAT DU COLLEGE DE BRANNE**

2T: GUILLAUME LESPINGAL- CATHERINE THOMAS  
2S : JEAN CLAUDE DUMONT- JEAN CHRISTOPHE BONHOURE

## **SIVU du CHENIL du LIBOURNAIS**

1T: MARIE HELENE BOUSQUET  
1S: CATHERINE LABAYE

## **SEMOCTOM**

2T: RENE PREVOT-CATHERINE THOMAS  
1S: ISABELLE TICHON

## **CNAS**

DELEGUE ELU : MARIE HELENE BOUSQUET  
DELEGUE PERSONNEL: DELPHINE BERNOU

## **REFERENT SECURITE ROUTIERE**

CLAUDE NOMPEIX

## **VI : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :**

Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'Elu local, précédemment distribuée aux membres du Conseil municipal.

**CONSEILS MUNICIPAUX** : Le conseil municipal décide, après discussion et à l'unanimité que les séances du Conseil Municipal sont fixées le **1<sup>er</sup> jeudi du mois à 20h**. Si un conseil communautaire devait se dérouler le même jour, il pourra alors être reporté à la semaine suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30h.

**SIGNATURES** C. NOMPEIX, R.PREVOT, S.MIO, MH.BOUSQUET, C.THOMAS, A.GREIL, I.TICHON, G.LESPINGAL, C.LABAYE, P.LARRIEU, JC.DUMONT, C.HOTIER, Y.GARCIA, D.NEBREDA, JC.BONHOURE